



COMMUNE DE SPOY

ARRETE MUNICIPAL N°10-2026**Arrêté de réglementation de la circulation et du stationnement à l'occasion de la fête d'Halloween**

Le Maire de la commune de Spoy,

Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation de la fête d'Halloween du 31 octobre 2026 au soir et pour la sécurité des usagers des voies et places publiques dans le lotissement des Champs Richard et au niveau du n°2 de la route de Dijon, de réglementer la circulation et le stationnement à l'occasion de cette manifestation,

Considérant l'intérêt général,

ARRÊTÉ :**Article 1**

Le stationnement est interdit sur les deux côtés de la voie au niveau du N° 2 de la Route de Dijon à compter de 17h et jusqu'à minuit.

Le stationnement des véhicules sera rétabli à cet emplacement dès la fin de la manifestation.

Article 2

Pour le bon déroulement du défilé et de la manifestation, la circulation dans le lotissement des Champs Richard sera limitée à 10 km/h de 17h à minuit.

Article 3

Les services techniques de la ville sont chargés de la pose du matériel de sécurité et de la signalétique correspondante.

Article 4

La brigade de gendarmerie d'Is sur Tille est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Spoy, le 21 octobre 2026.

Le Maire,

Sébastien CHIGNARDET

